

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice, le 27/11/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NICE

18 avenue des fleurs

CS 61039

06050 NICE Cedex 1

Téléphone : 04 89 97 86 00

Télécopie :

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E23000037 / 06

M. le Préfet
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
(eau agriculture forêt esp nat)
CADAM
147 route de Grenoble
06286 NICE CEDEX 3

Dossier n° : E23000037 / 06

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : enquête publique relative au projet de reconstruction de la station d'épuration Haliotis II à Nice

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Gilbert KALDI, retraité de l'éducation nationale, demeurant 9010 chemin du Brecq, CAGNES SUR MER (06800) (tel 06-74-53-12-06) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Paul-Denis SOLAL (tel 06 32 67 28 39) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention " désignation des commissaires enquêteurs "

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

C. BERTOLOTTI

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

27/11/2023

N° E23000037 /06

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 27/11/2023

Vu enregistrée le 27/11/2023, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'enquête publique relative au projet de reconstruction de la station d'épuration Haliotis II à Nice ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilbert KALDI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Paul-Denis SOLAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, à la métropole Nice Côte d'Azur, à Monsieur Gilbert KALDI et à Monsieur Paul-Denis SOLAL.

Fait à Nice, le 27/11/2023



Pour expédition conforme

le greffier en chef,

C. ZINILOTTI

P/La présidente,
Le Vice-Président

F. Pascal
Frédéric Pascal